

Mercredi 20 décembre 2006

COMMUNIQUE DE PRESSE

**La CRE partage pleinement les conclusions du rapport préliminaire
des régulateurs européens sur les enseignements à tirer
de la panne d'électricité du 4 novembre 2006**

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a demandé, dès le 5 novembre, au groupe des régulateurs européens de l'électricité et du gaz (ERGEG) de lancer une enquête pour tirer, à l'échelle européenne, les enseignements de la panne d'électricité survenue le 4 novembre 2006. La CRE, qui fait partie des rédacteurs du rapport préliminaire¹ de l'ERGEG, partage pleinement les premières conclusions qui viennent d'être publiées. Un rapport définitif est attendu en février 2007.

La CRE a souhaité que ces travaux permettent de mieux comprendre comment un incident, à l'origine très localisé dans une région limitée de l'Allemagne, a pu se propager aussi largement en Europe et conduire au délestage de 11 % de la consommation française. Cette compréhension ne peut être atteinte que par l'analyse conjointe du comportement de l'ensemble des réseaux concernés par cet incident.

Le rapport préliminaire des régulateurs conclut au besoin d'une intensification urgente de la coopération entre les gestionnaires de réseaux européens afin de garantir une meilleure sécurité d'approvisionnement en Europe. En effet, on constate qu'il existe des différences entre les règlements nationaux, éventuellement en vigueur dans les différents Etats membres, ou entre les règles de l'art appliquées, à leur initiative, par les gestionnaires de réseaux de transport d'électricité.

En première analyse, il apparaît que les dysfonctionnements qui ont conduit à la panne du 4 novembre 2006 sont similaires à ceux déjà constatés par le passé et, en particulier, lors du *blackout* survenu en Italie le 23 septembre 2003 pour lesquels les régulateurs italiens et français avaient déjà proposé des remèdes. A l'évidence, les gestionnaires de réseaux n'ont toujours pas pris les mesures correctives nécessaires qui étaient recommandées dans le rapport² présenté au XII^e Forum de Florence en septembre 2005.

¹ « ERGEG's Interim Report on the Lessons to be learned from 4 November blackout »

² « ERGEG Position and Recommendations on the UCTE Operation Handbook »

Au-delà des règles générales actuellement affichées par l'Union pour la Coordination du Transport de l'Electricité (UCTE) dont l'application est facultative, le rapport recommande la mise en place, à l'échelle européenne, de nouvelles règles obligatoires pour les gestionnaires de réseaux de transport afin qu'ils coopèrent plus étroitement, conformément aux dispositions de l'article 4 de la directive 2005/89/CE³. Ce rapport insiste également sur la nécessité d'un contrôle efficace du respect de ces obligations à l'échelle européenne par les régulateurs indépendants.

En particulier, l'ERGEG estime que les gestionnaires de réseaux devraient maintenant s'engager dans :

- la définition précise et harmonisée des règles d'évaluation et de contrôle du niveau de sécurité d'exploitation, telles que la règle dite du « N-1 » qui est encore interprétée de façon différentes dans les différents Etats membres ;
- le développement et la pratique d'exercices réguliers de plans de restauration des conditions normales d'exploitation du réseau interconnecté européen ;
- l'organisation des échanges d'information destinés à améliorer leur connaissance de la situation du réseau en temps réel et l'établissement d'une obligation d'assurer, auprès de leurs voisins, une information précise, complète et standardisée.

A la demande du Commissaire européen à l'Energie, Andris Piebalgs, et à la suite de la « *strategic EU energy review* » prévue le 10 janvier 2007, l'ERGEG va proposer à la Commission européenne des mesures à intégrer dans le troisième paquet législatif relatif à l'énergie qu'elle devrait présenter en juillet prochain.

Installée le 24 mars 2000, la CRE a pour mission de veiller au fonctionnement régulier des marchés du gaz et de l'électricité et à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.

**Contact presse : Christophe FEUILLET – Tél. 01.44.50.41.77 - 06.22.26.43.10 –
Fax. 01.44.50.42.75 – christophe.feuillet@cre.fr**

³ Directive 2005/89/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 janvier 2006 concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en électricité et les investissements dans les infrastructures